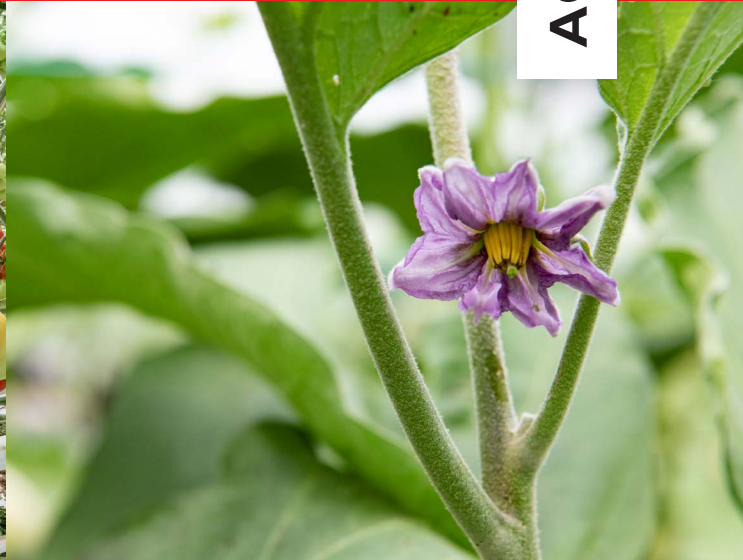


PLAN DÉPARTEMENTAL MARAÎCHAGE, PETITS FRUITS, HORTICULTURE ET PÉPINIÈRES

AGIR POUR UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

AGRICULTURE

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT LES FILIÈRES AGRICOLES



PLAN DÉPARTEMENTAL MARAÎCHAGE, PETITS FRUITS, HORTICULTURE ET PÉPINIÈRES



L'agriculture est un secteur-clé de notre territoire et les productions végétales façonnent nos paysages. Avec près de 150 arboriculteurs, 73 exploitations agricoles orientées en horticulture et 220 exploitations produisant des légumes, dont la moitié labélisées en agriculture biologique, la Haute-Savoie est reconnue pour la diversité de ses productions maraîchères, fruitières, horticoles et pépinières de qualité, certaines étant labellisée IGP (indication géographique protégée).

Afin de soutenir ce secteur-clé, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a, dès 2022, doublé l'enveloppe dédiée à l'agriculture, la passant ainsi à 10 millions d'euros, cela pour aider nos agriculteurs à faire face aux enjeux actuels et préserver la richesse du monde agricole.

À travers le Plan Maraîchage, travaillé en étroite collaboration avec les acteurs de la filière, c'est un accompagnement supplémentaire que le Conseil départemental souhaite apporter à la spécificité de notre agriculture.

Articulé autour de trois axes, il s'inscrit en complémentarité du Plan Stratégique Régional, du Plan régional filière Maraîchage 2024-2027 et des dispositifs FranceAgriMer.

Pour accompagner le développement de ces filières, le Plan soutient jusqu'à 40 % avec une bonification pour les nouveaux installés mais aussi pour les exploitations situées en zone de montagne, l'installation durable de nouveaux maraîchers, l'acquisition de matériels de culture, l'investissement d'équipements liés au conditionnement, au stockage, à la transformation et à la commercialisation ou encore l'installation et l'équipement de serres, d'abris et de tunnels.



**Martial
SADDIER**

Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie



**Nicolas
RUBIN**

1^{er} Vice-président délégué à l'administration générale, au sport, à l'aménagement du territoire et au devoir de mémoire



**Marie-Louise
DONZEL-GONET**

Vice-Présidente déléguée à l'agriculture, la forêt et l'alimentation



**Magali
MUGNIER**

Présidente de la 7^e commission développement durable, environnement, agriculture, forêt, coopérations européennes et transfrontalières



**Fabienne
DULIÈGE**

Conseillère départementale déléguée à la ruralité



**Gérard
LAMBERT**

Conseiller départemental en charge de l'alimentation

Avec son plan départemental, **le Département souhaite pérenniser les filières maraîchage, petits fruits, horticulture et pépinières et améliorer la productivité des exploitations.**

Il sera en mesure d'encadrer l'attribution des subventions aux professionnels de ces filières. Son action complètera celle des dispositifs existants :

- le plan stratégique régional (PSR) 2023-2027 coordonné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dont le Département est déjà cofinanceur pour certaines mesures ;
- les plans régionaux de filières, qui les aident à se structurer et se professionnaliser, à anticiper les mutations sociales, à s'adapter aux évolutions climatiques, à renforcer la compétitivité des exploitations, l'attractivité des métiers et l'ancrage dans les territoires :
 - le plan régional filière maraîchage 2024-2027,
 - le plan régional filière horticole 2023-2027,
 - le plan régional filière fruits 2023-2027 ;
- les dispositifs d'aides de FranceAgriMer dans le cadre de France 2030 - Souveraineté alimentaire et transition agroécologique.

MODALITÉS D'INTERVENTIONS*

Subvention
jusqu'à

40 %

+ 10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans)
+ 10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne

Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
Le montant minimal de la subvention est fixé à 500 € HT par dossier.

* Les modalités d'application de ce plan sont susceptibles d'évoluer

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Matériel neuf et d'occasion

BÉNÉFICIAIRES

Exploitation agricole :

- ayant une production maraîchère, horticole, de petits fruits et/ou pépinières
- dont le siège social et les parcelles de cultures du projet sont situés en Haute-Savoie
- affiliées à la mutualité sociale agricole (MSA)
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales



CHIFFRES CLÉS

2 323 | exploitations agricoles
en Haute-Savoie
(source : recensement agricole 2020)



46 | exploitations agricoles ont des surfaces
de production en petits fruits
(source : recensement agricole 2020)



38 | exploitations agricoles produisent des
fleurs et plantes ornementales
(hors pépinières de plants ligneux).
(source : recensement agricole 2020)

220 | exploitations produisant des légumes (650 hectares),
dont 106 labélisées en agriculture biologique (208 hectares)
(source : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 2023)



AXE 1

FAVORISER L'INSTALLATION DURABLE DE NOUVEAUX MARÂCHERS

Création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte de Haute-Savoie

- **Membre du réseau de la société par actions simplifiée (SAS) Ceinture Verte Groupe, groupe coopératif national issu de l'économie sociale et solidaire**
 - qui vise à rendre viables des centaines d'exploitations agricoles
 - et anime un réseau de sociétés coopératives d'intérêt collectif indépendantes dans plusieurs territoires et leur fournit des services mutualisés (communication, recrutement, identification du foncier, ingénierie de mise en œuvre, structuration des financements, animation de la gouvernance, sélection des maraîchers installés, accompagnement technico-économique et suivi administratif).
- **Objet social :** installer des agriculteurs maraîchers en Haute-Savoie et sécuriser leur installation en maximisant leurs revenus pour nourrir le territoire en produits de qualité sur le long terme.
- **Membres fondateurs :** Conseil départemental de la Haute-Savoie, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, SAS Ceinture Verte Groupe.

AXE 2

RENFORCER LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS

- **Acquisition de matériels de culture* : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières**
 - Acquisition de matériels de culture non éligibles au plan stratégique régional.
 - Matériels éligibles au dispositif 202 du plan stratégique régional « Investir dans les productions végétales » ou au dispositif 301
 - « Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier (retenues après instruction) est strictement inférieur au montant plancher défini dans ces dispositifs.
- **Investissements dans des équipements liés au conditionnement, stockage, transformation et commercialisation* : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières**
 - Pour les projets dont le montant de dépenses éligibles (retenues après instruction) est inférieur à 10 000 € HT.
 - Le matériel assimilé à du consommable n'est pas éligible ; les investissements doivent être amortissables.
 - La subvention départementale est plafonnée à 10 000 € HT par exploitation agricole et par an.



AXE 3

ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT FACE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

• Installation de serres, abris, tunnels* : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières

- Pour les productions maraîchères, de petits fruits : acquisition de serres, abris ou tunnels d'une largeur supérieure ou égale à 4 m et strictement inférieure à 8 m.
- Matériels éligibles au dispositif 203 du plan stratégique régional « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier (retenues après instruction) est strictement inférieur au montant plancher défini dans ce dispositif.
- La subvention départementale est plafonnée à 30 000 € HT par exploitation agricole et par an.

• Équipements des serres, abris, tunnels et plateformes de culture* : maraîchage, petits fruits, horticulture, pépinières

- Acquisition de matériels non éligibles aux dispositifs du plan stratégique régional : voiles d'ombrage, système d'éclairage, équipements de bassinage, d'aspersion ou de brumisation, équipements innovants de chauffage des serres/abris/tunnels, tout système permettant d'économiser de l'eau et/ou de l'énergie, systèmes d'automatisation, systèmes de récupération ou de stockage d'eau, équipements des plateformes de culture intérieures ou plein air.
- Matériels éligibles au dispositif 203 du plan stratégique régional « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires » ou au dispositif 205 « Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole », mais dont le montant total des dépenses éligibles du dossier (retenues après instruction) est strictement inférieur au montant plancher défini dans ces dispositifs.
- Le matériel assimilé à du consommable n'est pas éligible ; les investissements doivent être amortissables.
- La subvention départementale est plafonnée à 30 000 € HT par exploitation agricole et par an.

* Hors dossiers éligibles aux dispositifs d'aide nationale de FranceAgriMer « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes » ou « Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres – France 2030 – Plan de souveraineté de la filière Fruits et Légumes ».